



FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES SPORTS CYCLISTES
4545, av. Pierre-de-Coubertin, Montréal, (QC) H1V 0B2
www.fqsc.net
info@fqsc.net

Montréal, le 26 avril 2018

Aux : Organismes, Associations régionales, Clubs de vélo

Objet : Utilisation de drones lors d'événements

Bonjour à tous,

Étant donné que le mode de vie actuel est axé sur les médias sociaux et que la diffusion d'événements sportifs peut être spectaculaire en utilisant des drones, voici la nouvelle réglementation ajoutée par l'UCI en janvier dernier portant sur l'utilisation des drones lors d'événements.

REGLEMENT UCI DU SPORT CYCLISTE

TITRE 1 ORGANISATION GENERALE DU SPORT CYCLISTE

(<http://fr.uci.ch/inside-uci/rules-and-regulations/reglements/>)

Article 1.2.065

Sous réserve de restrictions plus strictes en vertu de la législation nationale, l'utilisation d'un drone est interdite au-dessus du parcours et à moins de 10 mètres du parcours. Par ailleurs, l'utilisateur veillera à s'assurer que l'utilisation du drone ne met à aucun moment en danger la sécurité des coureurs, des suiveurs et des spectateurs. (article introduit au 01.01.18)

En complément de cette nouvelle réglementation voici les liens qui vous permettront de consulter celle de Transport Canada portant sur le même sujet.

- **Les drones, un passe-temps ? Règles pour leur utilisation à des fins récréatives**
http://www.tc.gc.ca/media/documents/ac-opssvs/Flying_for_fun_FR-V6.pdf
- **Règles proposées sur l'utilisation des drones au Canada**
<http://www.tc.gc.ca/fra/aviationcivile/opssvs/utiliser-drone-facon-securitaire-legale.html#reglementation>

Sportivement,

Bruno Vachon
Responsable par intérim du secteur vélo de montagne
Fédération québécoise des sports cyclistes